

PROCES-VERBAL CONSEIL METROPOLITAIN

Lundi 31 janvier 2022

LE CONSEIL DE METZ METROPOLE s'est réuni, lundi 31 janvier 2022, à 18h00 en visioconférence, sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Madame MAFFERT-PELLAT, Secrétaire Générale de Metz Métropole.

L'ordre du jour était le suivant :

Point n° 1 : **Installation de nouveaux élus de la Commune d'Ars-sur-Moselle et de la Commune de Roncourt.**

Point n° 2 : **Désignation des représentants de Metz Métropole dans divers organismes.**

Point n° 3 : **Adhésion de Metz Métropole au Syndicat Mixte Intercommunal des Eaux de la Vallée de l'Orne (Orne Aval).**

Point n° 4 : **Création du Comité de déontologie des élus de Metz Métropole.**

Point n° 5 : **Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.**

Point n° 6 : **Rapport annuel développement durable 2021 de Metz Métropole.**

Point n° 7 : **Débat d'Orientation Budgétaire - Année 2022.**

Point n° 8 : **Motion en faveur de l'encadrement du prix de l'électricité à destination des collectivités territoriales.**

Point n° 9 : **Révision libre et Attribution de Compensation prévisionnelle - Exercice 2022.**

Point n° 10 : **Approbation et signature de la Charte de l'arbre métropolitaine.**

Point n° 11 : **Opération de Revitalisation de Territoire - approbation de la convention.**

Point n° 12 : **Instauration du Droit de Prémption Urbain (DPU) renforcé sur les copropriétés Christiane et Ecureuil de Metz-Borny.**

Point n° 13 : **Communication des délibérations prises par le Bureau.**

Point n° 14 : **Communication des décisions.**

Points divers.

LISTE DES PRESENCES / EXCUSES / SUPPLEANCES / ABSENCES / POUVOIRS.

Monsieur le Président : François GROSDIDIER (Metz) /

Mesdames et Messieurs les Vice-Présidents :

Monsieur Jean-Luc BOHL <i>Montigny-lès-Metz</i>	Présent
Monsieur Cédric GOUTH <i>Woippy</i>	Excusé et donne pouvoir à Monsieur François GROSDIDIER
Monsieur Henri HASSER <i>Le Ban-Saint-Martin</i>	Excusé et donne pouvoir à Monsieur Jean-Luc BOHL
Monsieur Thierry HORY <i>Marly</i>	Présent
Madame Béatrice AGAMENNONE <i>Metz</i>	Présente
Monsieur Jean BAUCHEZ <i>Moulins-lès-Metz</i>	Présent
Monsieur Khalifé KHALIFE <i>Metz</i>	Présent
Monsieur François CARPENTIER <i>Cuvry</i>	Présent
Monsieur Daniel DEFAUX <i>Plappeville</i>	Présent
Madame Martine MICHEL <i>Pournoy-la-Chétive</i>	Présente
Monsieur Roger PEULTIER <i>Rozérieulles</i>	Présent
Monsieur Marc SCIAMANNA <i>Metz</i>	Présent
Madame Frédérique LOGIN <i>Amanvillers</i>	Présente
Monsieur Frédéric NAVROT <i>Scy-Chazelles</i>	Présent
Madame Anne FRITSCH-RENARD <i>Metz</i>	Présente
Monsieur Philippe GLESER <i>Metz</i>	Présent
Madame Nathalie SPORMEYEUR <i>Saulny</i>	Présente

Bertrand DUVAL <i>La Maxe</i>	Présent
François HENRION <i>Augny</i>	Présent

Mesdames et Messieurs les Conseillers délégués :

Madame Fatiha ADDA <i>Woippy</i>	Excusée et donne pouvoir à Madame Yamouna BELKAHLA
Madame Claire ANCEL <i>Châtel-Saint-Germain</i>	Présente
Monsieur Jean-Louis BALLARINI <i>Chieulles</i>	Présent
Monsieur Daniel BAUDOÛIN <i>Sainte-Ruffine</i>	Présent
Monsieur Yves DIEUDONNE <i>Vernéville</i>	Présent Absent pour le vote de la motion 1 du point n° 2
Monsieur Manuel BROCARD <i>Longeville-lès-Metz</i>	Excusé et donne pouvoir à Monsieur Philippe GLESER
Monsieur Jean COMBELLES <i>Vaux</i>	Présent
Monsieur Vincent DIEUDONNE <i>Vany</i>	Présent Absent pour le vote de la motion 1 du point n° 2
Monsieur Antoine DORR <i>Vantoux</i>	Excusé et donne pouvoir à Monsieur Claude VALENTIN
Monsieur Michel DUMONT <i>Fey</i>	Excusé et donne pouvoir à Monsieur Pierre MUEL
Monsieur Pierre FACHOT <i>Jussy</i>	Excusé et donne pouvoir à Monsieur Jean COMBELLES
Monsieur Patrick GRIVEL <i>Laquenexy</i>	Présent
Monsieur Pascal HUBER <i>Chesny</i>	Présent
Madame Armelle HUET <i>Noisseville</i>	Présente
Madame Jocelyne KOLODZIEJ <i>Coin-sur-Seille</i>	Présente
Monsieur Walter KURTZMANN <i>Peltre</i>	Excusé et donne pouvoir à Monsieur Pascal HUBER
Madame Anne-Marie LINDEN <i>Coin-lès-Cuvry</i>	Présente
Monsieur Jean-François LOSCH <i>Lessy</i>	Présent
Monsieur Philippe MANZANO <i>Méclevés</i>	Présent
Monsieur Pierre MUEL <i>Marieulles</i>	Présent

Madame Martine NICOLAS <i>Metz</i>	Présente
Monsieur Christophe PREVOST <i>Saint-Julien-lès-Metz</i>	Présent
Madame Sylvie ROUX <i>Mey</i>	Présente
Monsieur Stanislas SMIAROWSKI <i>Jury</i>	Excusé et donne pouvoir à Monsieur Dominique STREBLY
Monsieur Dominique STREBLY <i>Ars-Laquenexy</i>	Présent
Monsieur Patrick THIL <i>Metz</i>	Présent
Monsieur Michel TORLOTING <i>Gravelotte</i>	Présent
Madame Doan TRAN <i>Metz</i>	Présente
Monsieur Claude VALENTIN <i>Nouilly</i>	Présent
Monsieur Lucien VETSCH <i>Montigny-lès-Metz</i>	Présent
Monsieur Jean-Claude WALTER <i>Saint-Privat-la-Montagne</i>	Présent
Madame Marilyn WEBERT <i>Pouilly</i>	Présente

Mesdames et Messieurs les Conseillers :

Madame Hanifa GUERMITI <i>Metz</i>	Présente
Madame Patricia ARNOLD <i>Metz</i>	Présente
Madame Caroline AUDOUY <i>Metz</i>	Présente
Madame Yamouna BELKAHLA <i>Woippy</i>	Présente
Monsieur Timothée BOHR <i>Metz</i>	Présent
Madame Danielle BORI <i>Metz</i>	Présente Absente pour le vote de la motion 1 du point n° 2
Monsieur Xavier BOUVET <i>Metz</i>	Présent
Monsieur Ferit BURHAN <i>Metz</i>	Présent
Madame Stéphanie CHANGARNIER <i>Metz</i>	Présente
Monsieur Erfane CHOUIKHA <i>Woippy</i>	Présent

Madame Nathalie COLIN-OESTERLE <i>Metz</i>	Excusée et donne pouvoir à Monsieur François GROSIDIER
Monsieur Laurent DAP <i>Metz</i>	Présent
Madame Anne DAUSSAN-WEIZMAN <i>Metz</i>	Présente
Madame Aude GREGOIRE <i>Montigny-lès-Metz</i>	Présente
Madame Christiane GREINER <i>Montigny-lès-Metz</i>	Présente
Madame Françoise GROLET <i>Metz</i>	Présente
Monsieur Julien HUSSON <i>Metz</i>	Présent
Madame Odile JACOB-VARLET <i>Marly</i>	Présente
Madame Véronique KREMER <i>Montigny-lès-Metz</i>	Présente
Monsieur Grégoire LALOUX <i>Metz</i>	Présent
Madame Amandine LAVEAU-ZIMMERLE <i>Metz</i>	Présente
Monsieur Eric LUCAS <i>Metz</i>	Présent
Madame Isabelle LUX <i>Metz</i>	Présente
Monsieur Denis MARCHETTI <i>Metz</i>	Présent
Monsieur Sébastien MARX <i>Metz</i>	Présent
Madame Laurence MOLE-TERVER <i>Metz</i>	Présente Excusée et donne pouvoir à Madame Isabelle LUX pour le vote de la motion 1 du point n° 2
Madame Gertrude NGO KALDJOP <i>Metz</i>	Présente
Monsieur Jean-Marie NICOLAS <i>Metz</i>	Présent
Monsieur Hervé NIEL <i>Metz</i>	Présent
Monsieur Christian NOWICKI <i>Marly</i>	Présent
Monsieur Alain PIERRET <i>Woippy</i>	Présent
Monsieur Guy REISS <i>Metz</i>	Excusé et donne pouvoir à Monsieur Eric LUCAS
Monsieur JérémY ROQUES <i>Metz</i>	Présent

Madame Pauline SCHLOSSER <i>Metz</i>	Excusée et donne pouvoir à Monsieur Sébastien MARX
Madame Jacqueline SCHNEIDER <i>Metz</i>	Présente
Madame Arielle SCHWARTZBERG <i>Montigny-lès-Metz</i>	Présente
Monsieur Dimitri SOKOLOWSKI <i>Montigny-lès-Metz</i>	Présent
Monsieur Bernard STAUDT <i>Metz</i>	Présent
Madame Anne STEMART <i>Metz</i>	Présente
Monsieur Salvatore TABONE <i>Montigny-lès-Metz</i>	Présent
Monsieur Blaise TAFFNER <i>Metz</i>	Présent
Monsieur Bouabdellah TAHRI <i>Metz</i>	Excusé et donne pouvoir à Monsieur Khalifé KHALIFE
Monsieur Nicolas TOCHET <i>Metz</i>	Présent
Madame Marina VERRONNEAU <i>Metz</i>	Présente
Madame Isabelle VIALLAT <i>Metz</i>	Présente
Monsieur Julien VICK <i>Metz</i>	Présent Excusé et donne pouvoir à Monsieur Marc SCIAMANNA pour le vote de la motion 1 du point n° 2
Monsieur Pascal HODY <i>Ars-sur-Moselle</i>	Présent
Monsieur Antoine POSTERA <i>Roncourt</i>	Présent

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :

Monsieur GAUTHIER, Directeur de Cabinet du Président de Metz Métropole.
 Madame MAFFERT-PELLAT, Secrétaire Générale de Metz Métropole.
 Monsieur JOLY, Responsable du Pôle Gestion des Assemblées métropolitaines à Metz Métropole.
 Madame MADEC-CLEI, Directeur Délégué à Metz Métropole.
 Monsieur LOGNON, Directeur Général Adjoint à Metz Métropole.
 Madame GOUSTIAUX, Directeur Général Adjoint à Metz Métropole.
 Monsieur LEDERLE, Directeur Général Adjoint à Metz Métropole.
 Monsieur BROUSSE, Directeur Général Adjoint à Metz Métropole.
 Monsieur KARMANN, Directeur Général Adjoint à Metz Métropole.

La séance est ouverte à 18h00.

LE DETAIL DES VOTES AU SCRUTIN PUBLIC AUXQUELS IL A ETE PROCÉDÉ POUR LES POINTS N° 2 A N° 4 ET N° 8 A N° 12 FIGURE DANS LES TABLEAUX JOINTS AU PRÉSENT PROCÈS-VERBAL.

Point n° 1 : **Installation de nouveaux élus de la Commune d'Ars-sur-Moselle et de la Commune de Roncourt.**

Le rapporteur de ce point est M. GROSDIDIER.

M. GROSDIDIER

Suite au décès de Monsieur Bruno VALDEVIT, Maire d'Ars-sur-Moselle, il convient de procéder à l'installation d'un nouveau Conseiller métropolitain titulaire au Conseil métropolitain.

Suite à la démission par courrier en date du 15 décembre 2021 de Madame Muriel DALMARD, Adjointe au Maire d'Ars-sur-Moselle, de ses fonctions de Conseillère métropolitaine suppléante, il convient de procéder à l'installation d'un nouveau Conseiller métropolitain suppléant de la Commune d'Ars-sur-Moselle au Conseil métropolitain.

Ars-sur-Moselle étant une Commune de plus de 1 000 habitants, il a été procédé à l'élection des Conseillers métropolitains via un système de fléchage dans le cadre des élections municipales.

Madame Martine CARRETTE, Monsieur Mickaël FETIQUE, Madame Anne-France GINER, Monsieur Laurent BOVI, Monsieur Karim BENDJENAD et Madame Marie-Line KIEFFER ayant démissionné de leur mandat de Conseiller à l'Eurométropole de Metz, par courriers en date du 15 décembre 2021, il est donc proposé au Conseil métropolitain de procéder à l'installation de Monsieur Pascal HODY en qualité de Conseiller métropolitain titulaire de la Commune d'Ars-sur-Moselle et de Madame Valérie CUVILLIER en qualité de Conseillère métropolitaine suppléante de cette même Commune.

Par arrêté préfectoral 2021-DCL/1-042 en date du 20 octobre 2021, Monsieur le Préfet de la Moselle a autorisé l'adhésion de Roncourt à l'Eurométropole de Metz.

Roncourt étant une Commune de plus de 1 000 habitants, il a été procédé à l'élection des Conseillers métropolitains via un système de fléchage dans le cadre des élections municipales.

Il est donc proposé de désigner Monsieur Antoine POSTERA en qualité de Conseiller métropolitain titulaire de la Commune de Roncourt et de Madame Céline SANCHEZ en qualité de Conseillère métropolitaine suppléante de cette même Commune.

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT le décès de Monsieur Bruno VALDEVIT, Maire d'Ars-sur-Moselle,
VU la démission de Madame Muriel DALMARD de ses fonctions de Conseillère métropolitaine suppléante de la Commune d'Ars-sur-Moselle au Conseil métropolitain, par courrier en date du 15 décembre 2021,

CONSIDERANT que dans les Communes de 1 000 habitants et plus, il est procédé à l'élection des Conseillers métropolitains via un système de fléchage dans le cadre des élections municipales,

VU les démissions de Madame Martine CARRETTE, Monsieur Mickaël FETIQUE, Madame Anne-France GINER, Monsieur Laurent BOVI, Monsieur Karim BENDJENAD et Madame Marie-Line KIEFFER de leur mandat de Conseiller à l'Eurométropole de Metz, par courriers en date du 15 décembre 2021,

DECLARE Monsieur Pascal HODY installé dans ses fonctions de Conseiller métropolitain titulaire de la Commune d'Ars-sur-Moselle,

DECLARE Madame Valérie CUVILLIER installée dans ses fonctions de Conseillère métropolitaine suppléante de la Commune d'Ars-sur-Moselle.

MOTION

—
Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral 2021-DCL/1-042 en date du 20 octobre 2021 portant adhésion de Roncourt à Metz Métropole,
CONSIDERANT que dans les Communes de 1 000 habitants et plus, il est procédé à l'élection des Conseillers métropolitains via un système de fléchage dans le cadre des élections municipales,

DECLARE Monsieur Antoine POSTERA installé dans ses fonctions de Conseiller métropolitain titulaire de la Commune de Roncourt,
DECLARE Madame Céline SANCHEZ installée dans ses fonctions de Conseillère métropolitaine suppléante de la Commune de Roncourt.

INTERVENTION : /

Point n° 2 : **Désignation des représentants de Metz Métropole dans divers organismes.**

Le rapporteur de ce point est M. GROSDIDIER.

M. GROSDIDIER

A la suite du décès de Monsieur Bruno VALDEVIT, Maire d'Ars-sur-Moselle, il est proposé de procéder à son remplacement dans les organismes suivants :

- Représentant titulaire au **Collège Pilâtre de Rozier**,
- Représentant suppléant à la Conférence Régionale du Sport (**CRdS**) du **Grand Est**,
- Représentant au **Pôle HYDREOS**,
- Délégué à **HAGANIS**,
- Représentant à l'**ASTEE** (Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement),
- Représentant suppléant Syndicat Mixte **Pôle Métropolitain Européen du Sillon Lorrain**,
- Membre du second collège au CA de la **Régie de l'Eau de l'Eurométropole de Metz**,
- Représentant titulaire au Comité Syndical du Syndicat des Eaux de la Région Messine (**SERM**).

Par délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020, Monsieur Cédric GOUTH a été désigné en qualité de représentant de l'Eurométropole de Metz à la **SAEML Metz Techno'pôles**. Monsieur Cédric GOUTH siège également à cet organisme en qualité de représentant de la Région Grand Est.

Il est donc proposé de désigner un représentant au sein de cet organisme en remplacement de Monsieur Cédric GOUTH.

Par délibération du Conseil métropolitain du 13 décembre 2021, Monsieur François HENRION a été désigné en qualité de représentant titulaire de l'Eurométropole de Metz au Syndicat Mixte **Moselle Aval**.

Monsieur François HENRION siégeant déjà au sein de cet organisme en qualité de représentant suppléant, il est proposé de désigner un représentant suppléant au sein de cet organisme pour le remplacer.

Par courrier en date du 1^{er} décembre 2021, Monsieur le Président de l'Université de Lorraine informe l'Eurométropole de Metz du renouvellement de l'ensemble de ses Conseils centraux au cours du premier trimestre 2022 et sollicite la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant, de même sexe, appelés à siéger au Conseil d'Administration de

l'Université.

Le Conseil métropolitain est donc invité à procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de l'Eurométropole de Metz au nouveau **Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine**.

Par courrier en date du 10 janvier 2022, Monsieur le Directeur du Collegium Sciences et Technologies de l'Université de Lorraine informe l'Eurométropole de Metz du renouvellement complet du Conseil du Collegium.

Il est donc proposé de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de l'Eurométropole de Metz au nouveau **Conseil du Collegium Sciences et Technologies de l'Université de Lorraine**.

Il est proposé au Conseil métropolitain de ne pas procéder au scrutin secret à ces désignations. Cette possibilité doit faire l'objet d'un vote à l'unanimité selon les dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est donc proposé au Conseil de voter dans ce sens.

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-21 prévoyant la possibilité pour le Conseil de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation de ses représentants au sein d'organismes extérieurs,

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation des représentants de Metz Métropole au Collège Pilâtre de Rozier, à la Conférence Régionale du Sport (CRdS) du Grand Est, au Pôle HYDREOS, à HAGANIS, à l'ASTEE (Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement), au Pôle Métropolitain Européen du Sillon Lorrain, à la Régie de l'Eau de l'Eurométropole de Metz, au Syndicat des Eaux de la Région Messine (SERM), à la SAEML Metz Techno'pôles, au Syndicat Mixte Moselle Aval, au Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine, au Collegium Sciences et Technologies de l'Université de Lorraine et au Syndicat Mixte Intercommunal des Eaux de la Vallée de l'Orne (Orne Aval).

Vote(s) pour : 98
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 28 septembre 2020 désignant Monsieur Bruno VALDEVIT en qualité de représentant titulaire de Metz Métropole au Collège Pilâtre de Rozier,
CONSIDERANT le décès de Monsieur Bruno VALDEVIT, Maire d'Ars-sur-Moselle,
CONSIDERANT qu'il convient de procéder à son remplacement au sein du Collège Pilâtre de Rozier,

DECIDE de désigner Monsieur Pascal HODY en qualité de représentant titulaire de Metz Métropole au Collège Pilâtre de Rozier en remplacement de Monsieur Bruno VALDEVIT.

Vote(s) pour : 100
Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

MOTION

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 8 mars 2021 désignant Monsieur Bruno VALDEVIT en qualité de représentant suppléant de Metz Métropole à la Conférence Régionale du Sport (CRdS) du Grand Est,
CONSIDERANT le décès de Monsieur Bruno VALDEVIT, Maire d'Ars-sur-Moselle,
CONSIDERANT qu'il convient de procéder à son remplacement au sein de la Conférence Régionale du Sport (CRdS) du Grand Est,

DECIDE de désigner Monsieur Philippe MANZANO en qualité de représentant suppléant de Metz Métropole à la Conférence Régionale du Sport (CRdS) du Grand Est en remplacement de Monsieur Bruno VALDEVIT.

Vote(s) pour : 100
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

MOTION

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 28 septembre 2020 désignant Monsieur Bruno VALDEVIT en qualité de représentant de Metz Métropole au Pôle HYDREOS,
CONSIDERANT le décès de Monsieur Bruno VALDEVIT, Maire d'Ars-sur-Moselle,
CONSIDERANT qu'il convient de procéder à son remplacement au sein du Pôle HYDREOS,

DECIDE de désigner Monsieur Philippe GLESER en qualité de représentant de Metz Métropole au Pôle HYDREOS en remplacement de Monsieur Bruno VALDEVIT.

Vote(s) pour : 100
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

MOTION

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 7 septembre 2020 désignant Monsieur Bruno VALDEVIT en qualité de délégué de Metz Métropole au Conseil d'Administration d'HAGANIS,
CONSIDERANT le décès de Monsieur Bruno VALDEVIT, Maire d'Ars-sur-Moselle,
CONSIDERANT qu'il convient de procéder à son remplacement au sein du Conseil d'Administration d'HAGANIS,

DECIDE de désigner Monsieur Pascal HODY en qualité de délégué de Metz Métropole au Conseil

d'Administration d'HAGANIS en remplacement de Monsieur Bruno VALDEVIT.

Vote(s) pour : 100

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 désignant Monsieur Bruno VALDEVIT en qualité de représentant de Metz Métropole à l'ASTEE (Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement),
CONSIDERANT le décès de Monsieur Bruno VALDEVIT, Maire d'Ars-sur-Moselle,
CONSIDERANT qu'il convient de procéder à son remplacement au sein de l'ASTEE,

DECIDE de désigner Monsieur François HENRION en qualité de représentant de Metz Métropole à l'ASTEE (Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement) en remplacement de Monsieur Bruno VALDEVIT.

Vote(s) pour : 100

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 désignant Monsieur Bruno VALDEVIT en qualité de représentant suppléant de Metz Métropole au Syndicat Mixte du Pôle Métropolitain Européen du Sillon Lorrain,
CONSIDERANT le décès de Monsieur Bruno VALDEVIT, Maire d'Ars-sur-Moselle,
CONSIDERANT qu'il convient de procéder à son remplacement au sein du Syndicat Mixte du Pôle Métropolitain Européen du Sillon Lorrain,

DECIDE de désigner Monsieur Henri HASSER en qualité de représentant suppléant de Metz Métropole au Syndicat Mixte du Pôle Métropolitain Européen du Sillon Lorrain en remplacement de Monsieur Bruno VALDEVIT.

Vote(s) pour : 100

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 7 septembre 2020 désignant Monsieur Bruno VALDEVIT en qualité de membre du second collège au Conseil d'Administration de la Régie de l'Eau de l'Eurométropole de Metz,

CONSIDERANT le décès de Monsieur Bruno VALDEVIT, Maire d'Ars-sur-Moselle,
CONSIDERANT qu'il convient de procéder à son remplacement au sein de la Régie de l'Eau de l'Eurométropole de Metz,

DECIDE de désigner Monsieur Antoine DORR en qualité de membre du second collège au Conseil d'Administration de la Régie de l'Eau de l'Eurométropole de Metz en remplacement de Monsieur Bruno VALDEVIT.

Vote(s) pour : 100
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 7 septembre 2020 désignant Monsieur Bruno VALDEVIT en qualité de représentant titulaire de Metz Métropole au Comité Syndical du Syndicat des Eaux de la Région Messine (SERM),
CONSIDERANT le décès de Monsieur Bruno VALDEVIT, Maire d'Ars-sur-Moselle,
CONSIDERANT qu'il convient de procéder à son remplacement au sein du SERM,

DECIDE de désigner Monsieur François HENRION en qualité de représentant titulaire de Metz Métropole au Comité Syndical du Syndicat des Eaux de la Région Messine (SERM) en remplacement de Monsieur Bruno VALDEVIT.

Vote(s) pour : 100
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 désignant Monsieur Cédric GOUTH en qualité de représentant de Metz Métropole à la SAEML Metz Techno'pôles,
CONSIDERANT que Monsieur Cédric GOUTH représente la Région Grand Est à la SAEML Metz Techno'pôles,
CONSIDERANT qu'il convient de procéder à son remplacement au sein de la SAEML Metz Techno'pôles,

DECIDE de désigner Madame Sylvie ROUX en qualité de représentant de Metz Métropole à la SAEML Metz Techno'pôles en remplacement de Monsieur Cédric GOUTH.

Vote(s) pour : 100
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 7 septembre 2020 désignant Monsieur François HENRION en qualité de représentant suppléant de Metz Métropole au Syndicat Mixte Moselle Aval,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 13 décembre 2021 désignant Monsieur François HENRION en qualité de représentant titulaire de Metz Métropole au Syndicat Mixte Moselle Aval,
CONSIDERANT qu'il convient de procéder à son remplacement en qualité de représentant suppléant au sein de cet organisme,

DECIDE de désigner Monsieur Philippe GLESER en qualité de représentant suppléant de Metz Métropole au Syndicat Mixte Moselle Aval.

Vote(s) pour : 100
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le courrier de Monsieur le Président de l'Université de Lorraine en date du 1^{er} décembre 2021 sollicitant Metz Métropole afin de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant, de même sexe, au Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine,

DECIDE de désigner comme suit les représentants de Metz Métropole au Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine :

- représentant titulaire : Monsieur Marc SCIAMANNA
- représentant suppléant : Monsieur Patrick THIL

Vote(s) pour : 100
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le courrier de Monsieur le Directeur du Collegium Sciences et Technologies de l'Université de Lorraine, en date du 10 janvier 2022, sollicitant Metz Métropole afin de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au Conseil du Collegium Sciences et Technologies de l'Université de Lorraine,

DECIDE de désigner comme suit les représentants de Metz Métropole au Conseil du Collegium Sciences et Technologies de l'Université de Lorraine :

- représentant titulaire : Madame Anne DAUSSAN-WEIZMAN
- représentant suppléant : Madame Isabelle LUX

Vote(s) pour : 100
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

INTERVENTION : /

Point n° 3 : **Adhésion de Metz Métropole au Syndicat Mixte Intercommunal des Eaux de la Vallée de l'Orne (Orne Aval).**

Le rapporteur de ce point est M. CARPENTIER.

M. CARPENTIER

Au 1^{er} janvier 2022, la commune de Roncourt entre dans le territoire de l'Eurométropole de Metz par l'effet de l'arrêté préfectoral 20216-DCL/1-042 en date du 20 octobre 2021.

Pour cette commune, son ancien EPCI de rattachement - la Communauté de Communes du Pays Orne-Moselle (CCPOM) - est adhérent au Syndicat Mixte Intercommunal des eaux de la Vallée de l'Orne (dit Orne Aval). La sortie de Roncourt de la CCPOM entraîne le retrait du territoire de Roncourt de Orne Aval, en application du dernier aliéna de l'article L. 5214-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence de l'intégration de Roncourt, il revient à l'Eurométropole de Metz de définir un mode de gestion de l'assainissement sur le territoire de cette commune.

La commune dispose d'un réseau majoritairement unitaire avec un rejet de ses effluents à la station d'épuration principale (STEP) de Moyeuivre-Grande.

Orne Aval étant le gestionnaire actuel de l'ensemble des installations relatives à Roncourt, le process existant étant indépendant des réseaux et ouvrages HAGANIS, les éléments financiers transmis indiquant une redevance supérieure à celle d'HAGANIS et des amortissements lourds, il est proposé que l'Eurométropole de Metz adhère à Orne Aval pour le compte de Roncourt.

L'adhésion de l'Eurométropole de Metz à Orne Aval entraîne la désignation de 2 représentants au Comité Syndical.

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral en date du 13 décembre 2018 portant sur la transformation du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de l'Orne en Syndicat Mixte,
VU la délibération N°12/034 d'Orne Aval en date du 5 juillet 2012 portant sur les nouveaux statuts du Syndicat,
VU l'arrêté préfectoral 20216-DCL/1-042 en date du 20 octobre 2021 actant l'intégration de la commune de Roncourt à Metz Métropole au 1^{er} janvier 2022,
CONSIDERANT que la commune de Roncourt intègre le périmètre de Metz Métropole au 1^{er} janvier 2022,
CONSIDERANT l'intérêt technique et financier d'une gestion des réseaux et ouvrages d'assainissement de Roncourt par Orne Aval,
CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la désignation de 2 représentants au Comité Syndical,

DECIDE :

- d'adhérer au Syndicat Mixte Intercommunal des eaux de la Vallée de l'Orne (Orne Aval) pour le territoire de Roncourt,
- de désigner, en qualité de représentants de Metz Métropole au sein du Syndicat Mixte Intercommunal des eaux de la Vallée de l'Orne (Orne Aval) pour le territoire de Roncourt :
 - o Monsieur Patrick MACEDO

- Madame Patricia DI EGIDIO - DI MARTINO

INTERVENTION : /

Vote(s) pour : 100

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Point n° 4 : **Création du Comité de déontologie des élus de Metz Métropole.**

Le rapporteur de ce point est M. GROSDIDIER.

M. GROSDIDIER

Dans l'exercice de leur mandat, les élus métropolitains doivent offrir toutes les garanties d'indépendance, de transparence et de probité qu'attendent d'eux leurs électeurs ainsi que la collectivité territoriale qu'ils représentent, l'Eurométropole de Metz.

La loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, rappelée dans la charte de l'élu local insérée à l'article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales, fixe les règles déontologiques auxquelles ils doivent se conformer avec la plus grande vigilance. Cette charte a été lue à l'occasion de l'installation de l'organe délibérant lors de sa séance du 8 juillet 2020.

La complexité de ces règles ainsi que les risques encourus en cas d'inobservation (risque pénal, risque politique lié à l'atteinte à la réputation ou la rupture du lien de confiance, etc.) conduisent aujourd'hui l'Eurométropole de Metz à renforcer son dispositif de conseil, à permettre aux élus de disposer d'avis, dans l'objectif d'assurer le meilleur respect de ces règles par la création d'un organe consultatif indépendant, le Comité de déontologie.

Composition

Le Comité est composé de 3 personnes : un Président et deux membres. Le Président du Comité est désigné par arrêté du Président de la Métropole. Les deux autres membres sont désignés par arrêté du Président de la Métropole sur proposition du Président du Comité. La durée de leur mandat est de 3 ans, renouvelable une fois pour la même durée.

Afin de garantir l'indépendance des membres du Comité, qui ne sont rattachés à aucune autorité hiérarchique, il ne peut être mis fin à leur mandat durant ces périodes de trois ans. En cas de démission ou de décès, il est procédé au remplacement du membre concerné pour la durée restante du mandat.

Les membres sont choisis en raison de leur expertise, de leur expérience notamment dans la sphère des affaires publiques, de la Justice ou des collectivités territoriales et de leur probité. La qualité de membre du comité de déontologie est exclusive de toute fonction électorale ou de toute autre fonction pouvant présenter un conflit d'intérêts.

Les membres transmettent au Président de la Métropole une déclaration d'intérêts.

Les fonctions de membre du Comité de déontologie sont bénévoles. Les frais engagés du fait des fonctions exercées donnent lieu à défraiement dans les conditions prévues pour les agents de la Métropole.

Mission

Le comité de déontologie peut être saisi par :

- le Président de la Métropole,
- les Maires des communes membres de l'Eurométropole, et par ailleurs élus

- métropolitains,
- le ou les Maires des communes membres de l'Eurométropole non élus métropolitains, es qualité de représentant(s) de la commune concernée, après autorisation du conseil municipal de celle-ci,
- tout élu métropolitain,
- un groupe politique dûment constitué au sein de l'Eurométropole.

La saisine du Comité portera exclusivement sur des questions en lien avec le mandat métropolitain

Le Comité peut également, s'il l'estime nécessaire, rendre un avis de sa propre initiative.

Il peut rendre :

- un avis sur toute question déontologique concernant personnellement l' élu auteur de la saisine,
- des recommandations d'ordre général, notamment concernant l'organisation des instances métropolitaines, dès lors que celles-ci portent sur des questions déontologiques,
- un avis sur les déclarations d'intérêt remises au Président qui les transmet au Comité. Le Comité rend son avis au Président.

Pour rendre ses avis, le Comité peut entendre les élus ou les personnes concernés, demander des pièces ou rechercher des éléments de nature à fonder son opinion avec toute l'objectivité nécessaire.

Les avis rendus sur des situations personnelles sont confidentiels. Le Comité peut en rendre publics les éléments nécessaires à la connaissance des règles applicables par l'ensemble des élus métropolitains, après les avoir anonymisés de telle manière qu'il soit impossible d'en connaître les éléments personnels.

Le Comité de déontologie peut publier ses recommandations à caractère général.

Il peut également proposer au Président des projets de délibération relatifs aux questions de déontologie.

Afin de rendre compte de ses travaux, le Comité de déontologie établit un rapport annuel qu'il présente au conseil métropolitain.

Les membres du Comité sont soumis au secret professionnel. Toutefois, si le Comité constate des faits de nature à recevoir une qualification pénale à l'occasion de l'examen d'un dossier ou d'une saisine, il transmet son avis ou sa recommandation au Président de l'Eurométropole de Metz afin qu'il en informe le Procureur de la République en application de l'article 40 du Code de procédure pénale.

Organisation

Le Comité de déontologie a son siège dans les locaux de l'Eurométropole et bénéficie du soutien des services de l'Eurométropole ainsi que des moyens logistiques et techniques nécessaires. Il établit son règlement intérieur.

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT les obligations déontologiques attachées à la fonction électorale,
CONSIDERANT la complexité et la multitude des textes régissant les règles déontologiques,
CONSIDERANT le risque pénal, le risque politique lié à l'atteinte à la réputation ou la rupture du lien de confiance entre les citoyens et les élus,
CONSIDERANT l'intérêt pour Metz Métropole d'établir un cadre clair en son sein en matière de

déontologie, de renforcer son dispositif de conseil, de permettre aux élus de disposer d'avis, dans l'objectif d'assurer le meilleur respect de ces règles,

DECIDE de créer une organe consultatif indépendant, intitulé « Comité de déontologie », composé d'un Président et de deux membres,

APPROUVE les statuts du Comité de déontologie, ci annexés.

INTERVENTIONS : Monsieur Jérémy ROQUES / Monsieur Grégoire LALOUX / Monsieur François GROSDIDIÉ

Vote(s) pour : 89

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 11

Point n° 5 : **Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.**

Le rapporteur de ce point est Mme WEBERT.

Mme WEBERT

Depuis la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants présentent préalablement aux débats sur le projet de budget un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant tant le fonctionnement de la collectivité que les politiques publiques qu'elle mène sur son territoire, les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

En sa qualité d'employeur et en application de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, l'Eurométropole s'engage pleinement sur le sujet de l'égalité entre les femmes et les hommes et a approuvé à l'occasion du Conseil métropolitain du 13 décembre 2021 son Plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle pour la période 2021-2023. Les éléments de ce Plan sont repris dans le présent Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Par ailleurs, l'Eurométropole met en place une politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans les compétences suivantes :

- Cohésion sociale,
- Fonctionnement des équipements culturels et sportifs,
- Développement économique,
- Mobilité,
- Aménagement de l'espace.

La 7^{ème} édition de ce rapport figure en annexe.

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2311-1-2 et D. 2311-16,

CONSIDERANT l'obligation faite aux communes et EPCI de plus de 20 000 habitants de présenter préalablement aux débats sur le projet de budget un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant tant le fonctionnement de la collectivité que les politiques publiques qu'elle mène sur son territoire, les orientations et programmes de nature à

améliorer cette situation,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, joint en annexe.

INTERVENTIONS : Madame Marina VERRONNEAU / Madame Marilynne WEBERT

Point n° 6 : **Rapport annuel développement durable 2021 de Metz Métropole.**

Le rapporteur de ce point est M. GLESER.

M. GLESER

L'article 255 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Loi Grenelle de l'Environnement II, impose aux collectivités territoriales et structures intercommunales de plus de 50 000 habitants d'élaborer chaque année un rapport sur leur situation en matière de développement durable et de le présenter en amont du Débat d'Orientation Budgétaire.

Ce rapport s'inscrit dans un contexte général de transparence et d'information à destination des citoyens, dans le sens d'une plus grande intégration du développement durable à tous les niveaux. Axé sur les cinq finalités du développement durable, telles qu'inscrites au III de l'article L. 110-1 du Code de l'Environnement, il comporte :

- le bilan et les modalités des actions, politiques publiques et programmes mis en œuvre sur le territoire,
- le bilan et les modalités des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité.

Ce rapport permet de mettre en lumière, d'une part, la contribution effective des politiques métropolitaines aux finalités du développement durable et, d'autre part, les marges de progrès et les canaux par lesquels l'action de l'Eurométropole de Metz permettrait de mieux répondre à ces enjeux.

Au-delà du simple recensement des actions internes et sur le territoire, tout l'intérêt de ce rapport réside dans sa capacité à mettre en évidence des questionnements clés quant à la dynamique de développement de l'Eurométropole, afin de permettre une progression réelle et pragmatique vers les objectifs de durabilité.

Ce document met en évidence les actions innovantes qui ont été menées sur l'année 2021 et qui contribuent de manière effective aux 17 Objectifs de Développement Durable inscrits au programme de développement durable à l'horizon 2030, adopté le 25 septembre 2015 par l'Assemblée générale des Nations unies, parmi lesquelles :

- signature d'un Contrat d'Objectifs Territorial avec l'ADEME Grand Est,
- projet de développement d'une filière hydrogène sur le territoire métropolitain,
- mise en œuvre du programme « Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique » en lien avec l'ALEC du Pays Messin et la SEM régionale OKTAVE,
- poursuite des travaux de sécurisation des ouvrages et de rédaction du document d'aménagement forestier sur le Mont Saint-Quentin,
- finalisation de la Trame Noire métropolitaine,
- réalisation des travaux sur les ruisseaux Saint-Pierre et Ramotte,
- validation du schéma directeur du réseau de chaleur urbain.

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-1-1 et D. 2311-15,

VU le Code de l'Environnement, et notamment son article L. 110-1,

VU le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport annuel sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de plus de 50 000 habitants,

CONSIDERANT que le rapport développement durable permet de mettre en lumière, d'une part, la contribution effective des politiques de notre institution aux finalités du développement durable et, d'autre part, d'offrir un regard renouvelé sur les actions de la métropole sous l'angle des enjeux de la transition écologique et énergétique,

PREND ACTE de la présentation du rapport développement durable 2021 joint en annexe.

INTERVENTIONS : Monsieur Jérémy ROQUES / Madame Marina VERRONNEAU / Monsieur Philippe GLESER / Monsieur François GROSDIDIER / Monsieur Dominique STREBLY

Point n° 7 : **Débat d'Orientation Budgétaire - Année 2022.**

Le rapporteur de ce point est M. HORY.

M. HORY

Conformément aux dispositions de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les orientations budgétaires pour 2022 sont présentées afin que le Conseil métropolitain puisse s'exprimer sur la stratégie budgétaire pour 2022 avant l'examen du Budget Primitif.

La Loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992 a institué l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen, par l'assemblée délibérante, du Budget Primitif.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRE », vise à renforcer la transparence financière des plus grandes collectivités à l'égard des citoyens et de leur assemblée délibérante, cette dernière étant ainsi éclairée pour prendre des décisions dans un contexte de maîtrise des finances publiques.

Le décret n° 2016-841 de 24 juin 2016 précise le contenu ainsi que les modalités de transmission et de publication du Rapport d'Orientation Budgétaire pour les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre comportant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

L'article 13 de la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de Programmation des Finances Publiques 2018-2022 prévoit, en outre qu'à l'occasion du Débat d'Orientation Budgétaire, les collectivités doivent présenter leurs objectifs concernant l'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement ainsi que l'évolution du besoin de financement annuel.

Le Rapport sur les Orientations Budgétaires 2022, présenté ci-après, rappelle le contexte économique, financier et institutionnel dans lequel s'inscrit la préparation du Budget Primitif 2022 de l'Eurométropole de Metz, présente une analyse de la situation financière ainsi que des projections financières intégrant la finalisation du Plan Pluriannuel d'Investissement 2022-2026, adopté par le Conseil métropolitain le 13 décembre 2021, et propose enfin les orientations pour la préparation du Budget Primitif 2022.

Il est proposé au Conseil métropolitain de procéder au Débat d'Orientation Budgétaire pour 2022 sur la base du document joint en annexe.

MOTION

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2312-1,

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour 2022.

INTERVENTIONS : Madame Françoise GROLET / Monsieur Xavier BOUVET / Monsieur Marc SCIAMANNA / Monsieur Denis MARCHETTI / Madame Danielle BORI / Monsieur François HENRION / Madame Anne STEMART / Madame Jacqueline SCHNEIDER / Monsieur Patrick THIL / Madame Béatrice AGAMENNONE / Monsieur Jean-Luc BOHL / Monsieur François GROSDIDIER

Point n° 8 : **Motion en faveur de l'encadrement du prix de l'électricité à destination des collectivités territoriales.**

Le rapporteur de ce point est M. HORY.

M. HORY

MOTION

Le Conseil,

La hausse du coût de l'énergie est particulièrement dévastatrice pour les collectivités et grève fortement leurs capacités financières. Les collectivités territoriales doivent toujours négocier la fourniture d'électricité sur les marchés, et donc trouver des moyens d'encaisser le choc de cette hausse qui peut parfois dépasser 60%. Elle limite considérablement leurs capacités d'autofinancement et d'investissement dans les territoires.

Aujourd'hui, le Gouvernement doit agir pour mettre en place un encadrement urgent et à tarif préférentiel du prix de l'électricité pour les collectivités territoriales.

Cet effort peut être largement consenti à l'heure où le Ministre en charge des Comptes publics estime que « les recettes de l'Etat dépassent de près de 20 milliards les prévisions économiques ».

Aussi, le Conseil de Metz Métropole demande au Gouvernement :

- De prendre toutes les mesures pour défendre les collectivités territoriales sur le marché de l'électricité déplafonnée.

INTERVENTIONS : Monsieur Xavier BOUVET / Monsieur François GROSDIDIER / Madame Françoise GROLET / Monsieur Jean-Luc BOHL

Vote(s) pour : 89
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 11

Point n° 9 : **Révision libre et Attribution de Compensation prévisionnelle - Exercice 2022.**

Le rapporteur de ce point est M. HORY.

M. HORY

Le mécanisme de l'Attribution de Compensation (AC) prévu aux IV et au V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI) a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses communes membres.

L'Attribution de Compensation correspond à la différence entre la fiscalité économique et les charges transférées par les communes à l'Eurométropole de Metz.

Chaque année, le Conseil de l'EPCI doit communiquer aux communes membres, avant le 15 février, le montant prévisionnel des attributions au titre de ces reversements.

Ainsi, compte tenu qu'aucun nouveau transfert de compétences n'est envisagé en 2022 entre l'Eurométropole de Metz et ses communes membres, il est proposé de reconduire le montant définitif fixé en 2021 au titre des Attributions de Compensation pour toutes les communes.

S'agissant toutefois de la commune de Roncourt, qui a rejoint l'Eurométropole le 1^{er} janvier 2022, il est proposé de fixer le montant de son Attribution de Compensation prévisionnelle sur la base du montant perçu par la commune en 2021, dans l'attente des travaux de la CLECT portant sur l'évaluation des charges à impacter à la commune.

Par ailleurs, il est proposé de procéder à une révision libre des AC, dispositif prévu en cas d'accord avec les communes concernées, dès lors que cette révision tient compte de l'évaluation élaborée par la CLECT. La révision proposée concerne la cession des réseaux de télécommunication, qui ont été au préalable transférés à la Métropole en pleine propriété et à titre gratuit. En effet, par délibération du 20 septembre 2021, le Conseil métropolitain a acté le transfert des réseaux de télécommunications puis a lancé un appel à concurrence pour la cession de 13 réseaux

En accord avec les communes propriétaires desdits réseaux avant le transfert de la compétence, il est proposé que la Métropole leur reverse 90 % du produit de la vente, reversement qui peut être opéré dans le cadre de la procédure de révision libre des Attributions de Compensation d'investissement.

En conséquence, Il est proposé de modifier les Attributions de Compensation d'investissement de l'exercice 2022 des communes suivantes : Amanvillers, Châtel-Saint-Germain, Jussy, Lessy, Longeville-lès-Metz, Marly, Peltre, Rozérieulles, Sainte-Ruffine, Saulny, Scy-Chazelles, Vaux. Le reversement étant opéré au titre de la seule année 2022, les AC d'investissement retrouveront en 2023 leur niveau identifié par la CLECT correspondant aux AC d'investissement 2021.

Le Conseil est donc appelé à fixer les montants des Attributions de Compensation conformément aux annexes jointes.

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-4-2 issu de la loi MAPTAM n° 2014-58 du 27 janvier 2014,

VU le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1609 Nonies C,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU le Décret n° 2017-1412 du 27 septembre 2017 portant création de la métropole dénommée « Metz Métropole » au 1^{er} janvier 2018,

VU la délibération du Bureau en date du 30 novembre 2015 portant avenant n° 3 à la convention

portant mise en commun des services informatiques et Systèmes Informatiques Géographiques de la Ville de Metz et de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et création d'une Direction Commune des Systèmes d'Information, afin de remplacer la facturation de la quote-part des services mutualisés par une imputation directe sur l'Attribution de Compensation de la commune utilisatrice,

VU la délibération du Bureau du 11 décembre 2017 portant création de services communs entre la Ville de Metz et Metz Métropole,

VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 13 décembre 2021 portant vote des Attributions de Compensations définitives pour l'année 2021,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 20 septembre 2021 actant le transfert des réseaux de télécommunications,

Vu les délibérations des communes actant le transfert des réseaux de télécommunication à Metz Métropole,

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, transmis aux communes le 30 septembre 2018, actant notamment de la méthodologie du transfert de la compétence « infrastructures et réseaux de télécommunication »,

VU le rapport de la CLECT du 10 janvier 2022 approuvant le reversement de 90 % du produit de cession des réseaux de télécommunication via la révision libre des Attributions de Compensation,

VU l'arrêté préfectoral 2021-DCL/1-042 portant adhésion de la commune de Roncourt à Metz Métropole du 20 octobre 2021,

CONSIDERANT la cession des réseaux de télécommunication à venir,

SOUS RESERVE de l'approbation de la révision libre des AC d'investissement par délibérations concordantes des communes intéressées,

DECIDE de fixer les montants prévisionnels des Attributions de Compensations en fonctionnement des communes membres applicables pour l'année 2022, comme précisé dans l'annexe 1,

APPROUVE la révision libre de l'Attribution de Compensation d'investissement telle que mentionnée dans le tableau joint en annexe, sous réserve de la réalisation de la vente avec l'opérateur,

DECIDE de fixer les montants prévisionnels des Attributions de Compensations en investissement des communes membres applicables pour l'année 2022, comme précisé dans l'annexe 2.

INTERVENTION : /

Vote(s) pour : 100

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Point n° 10 : **Approbation et signature de la Charte de l'arbre métropolitaine.**

Le rapporteur de ce point est M. GLESER.

M. GLESER

Les bénéfices apportés par la présence des arbres et arbustes en milieu urbain pour les habitants et usagers sont multiples, tant sur le plan de la santé publique et de la qualité de vie qu'en termes de protection de l'environnement :

- contribution au rafraîchissement du climat urbain grâce à leur capacité à réfléchir et absorber les rayons solaires, à leur évapotranspiration et à l'ombrage qu'ils créent,
- maintien de la biodiversité (habitat, nourriture),
- support de biodiversité en ville en participant notamment aux corridors écologiques constitutifs de la trame verte,
- stockage de dioxyde de carbone et production de bois par leur croissance,
- régulation de la qualité de l'air (fixation des particules fines, absorption de polluants gazeux),
- maintien des sols et préservation de la qualité de l'eau à travers leur enracinement,
- cadre de vie, bien être et structuration du paysage.

L'arbre urbain constitue néanmoins une entité vivante fragile, soumise à de nombreuses atteintes liées à la fois aux conditions climatiques ambiantes et aux activités humaines, qui peuvent impacter son environnement proche et altérer sa physiologie foliaire ou racinaire : compactage des sols, pollutions chimiques, chocs de véhicules, travaux de terrassement, élagages drastiques...

La pérennité de ce patrimoine passe donc par une prise de conscience quant à la nécessité d'adopter des pratiques de gestion durable telles que le choix d'essences les mieux adaptées au regard du contexte bâti ou circulé, la qualité des fosses de plantation, des techniques de taille douce, ou encore la protection du tronc, des branches et du système racinaire dans le cadre des chantiers.

L'Eurométropole de Metz a donc initié dès 2019, en collaboration avec les communes du territoire, l'élaboration d'une charte de l'arbre métropolitaine, afin de créer une boîte à outils à destination des gestionnaires de patrimoine arboré comme la métropole, les communes ou les aménageurs. Ce document incitatif et pédagogique a pour objectifs de :

- les accompagner dans la gestion de leur patrimoine arboré et arbustif,
- proposer une gestion cohérente à l'échelle métropolitaine, prenant en compte l'environnement dans lequel évoluent les arbres,
- mettre en œuvre des actions concrètes de connaissance, de préservation, de gestion, de plantation et de sensibilisation.

Cet outil opérationnel vise donc à proposer des bonnes pratiques et des recommandations, à même de servir de référentiel à l'ensemble des acteurs concernés, dans leurs activités de propriétaires ou de gestionnaires. Ainsi, ces derniers sont invités à signer cette charte afin de s'engager à agir de manière cohérente et respectueuse de l'environnement proche de leur patrimoine arboré, voire de leur patrimoine végétal de manière générale.

De cette façon, il est proposé que l'Eurométropole de Metz signe cette charte pour se doter par la suite d'un programme d'actions, dans le but de mettre en œuvre ces recommandations, proposer un accompagnement cohérent des signataires et initier la dynamique sur le territoire.

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la motion du 30 septembre 2019 en faveur de l'engagement de Metz Métropole dans la préservation de la biodiversité sur le territoire métropolitain, notamment au travers du schéma de Trame verte et bleue intercommunale,
VU la convention de partenariat avec la Ville de Metz et le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) relative à l'étude SESAME dont le but est l'élaboration d'un outil d'aide à la conception et au choix des essences à planter lors d'un aménagement urbain,
CONSIDERANT l'engagement de Metz Métropole en termes de préservation des milieux naturels remarquables et des éléments de biodiversité ordinaire,
CONSIDERANT l'intérêt grandissant que représente la présence de nature en ville pour l'avenir, par sa forte contribution à l'adaptation des territoires au changement climatique, par son rôle de corridor écologique renforçant les trames vertes et bleues intercommunale et par les nombreux enjeux qu'elle soulève,
CONSIDERANT l'engagement de Metz Métropole dans une démarche de Plan Climat Air Energie Territorial ambitieuse, à laquelle participe fortement la présence de végétation en milieu urbain,
CONSIDERANT que la pérennité du patrimoine arboré est directement impactée par les pratiques de gestion qui lui sont appliquées,
CONSIDERANT qu'il convient d'encourager l'ensemble des acteurs intervenant sur ou à proximité des arbres à adopter des pratiques respectueuses de ce patrimoine,

CONSIDERANT qu'en ce sens, la charte de l'arbre métropolitaine constituera une boîte à outils pour une gestion durable de ce patrimoine,
CONSIDERANT que deux communes du territoire, Metz et Montigny-lès-Metz, ont déjà une démarche de charte de l'arbre à leur échelle,

APPROUVE la mise en place d'une charte de l'arbre à l'échelle métropolitaine dans le but d'améliorer et d'accompagner les pratiques du territoire en termes de gestion du patrimoine végétal,

AUTORISE Monsieur le Président à signer cette charte de l'arbre avec les acteurs publics ou privés impliqués dans la valorisation et la protection du patrimoine arboré présent sur le territoire métropolitain afin de mettre en œuvre des actions concrètes sur son territoire.

INTERVENTION : /

Vote(s) pour : 98

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 2

Point n° 11 : **Opération de Revitalisation de Territoire - approbation de la convention.**

Le rapporteur de ce point est M. NAVROT.

M. NAVROT

L'article 157 de la loi du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN, a créé un nouvel outil de lutte contre la dévitalisation des centres villes, les Opérations de Revitalisation de Territoire (ORT). Il s'agit d'une démarche partenariale qui vise une requalification d'ensemble d'un centre-ville en facilitant la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux, et plus globalement du tissu urbain, pour créer un cadre de vie attractif et propice au développement à long terme du territoire.

Au-delà de l'effet mobilisateur d'une telle démarche, qui permet de fédérer les actions de nombreux acteurs (Etat, collectivités, chambres consulaires, fédérations de commerçants), l'ORT ouvre droit à la mobilisation d'outils juridiques et fiscaux spécifiques. A titre d'exemple, la démarche ORT permet le recours au dispositif fiscal d'aide à l'investissement locatif « Denormandie ancien ». En matière d'habitat, l'ORT donne accès à des procédures spécifiques pour rénover des immeubles, notamment la Vente d'Immeuble à Rénover (VIR) et le Dispositif d'Intervention Immobilière et Foncière (DIIF). Au sein d'un périmètre ORT, les implantations commerciales supérieures à 1 000 m² sont dispensées d'autorisation d'exploitation commerciale. Des dérogations aux règles d'urbanisme sont également possibles.

La Métropole a souhaité se saisir de ce nouvel instrument et a initié une démarche ORT pour répondre aux enjeux de certaines polarités commerciales présentant des fragilités : les centres villes de Metz, Woippy, Montigny-lès-Metz, Longeville-lès-Metz, Ars-sur-Moselle et Moulins-lès-Metz. La définition des périmètres retenus pour la démarche résulte d'un dialogue technique approfondi avec les services de l'Etat et les communes concernées.

Initiée dès le printemps 2021, la démarche ORT a été co-construite, avec l'appui de l'AGURAM et de l'Agence Inspire Metz, avec les élus et les services communaux et métropolitains, l'Etat et les différents partenaires signataires :

- Région Grand Est,
- Chambre de Commerce et d'Industrie de la Moselle,
- Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Moselle,
- Etablissement Public Foncier Grand Est,
- Action Logement,
- Fédération des Commerçants de Metz,
- Fédération des Commerçants de Montigny-lès-Metz.

Le plan d'actions construit avec les partenaires comporte 34 actions structurées autour de six ambitions principales :

- Accélérer la réhabilitation de l'habitat et accompagner une montée en gamme des centres-villes,
- Se doter d'une boîte à outils opérationnelle pour proposer un nouveau cap de développement commercial et artisanal,
- Profiter d'un cadre de vie vert, historique, apaisé et ludique,
- Répondre aux besoins de mobilité de proximité,
- Refaire des centres-villes des lieux d'attrait majeur pour les équipements et les services,
- Penser en transversalité et cibler le numérique comme un accélérateur de tous les projets.

Deux actions particulièrement structurantes sont prévues : le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Rénovation Urbaine (OPAH-RU) et la création d'une foncière dédiée aux enjeux des centres-villes (restructuration d'actifs immobiliers emblématiques). Contrairement à une OPAH classique, l'OPAH-RU permet de cibler précisément des îlots particuliers et de recourir à des leviers coercitifs. Une étude pré-opérationnelle permettra de préciser, au sein des secteurs ORT, les périmètres d'intervention de l'OPAH-RU. Concernant la création d'une foncière, une étude de préfiguration est d'ores et déjà en cours. Elle vise notamment à identifier les actifs potentiels à cibler et à définir la forme juridique la plus adaptée aux enjeux du territoire.

La présente délibération a pour objet d'approuver la démarche ORT et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention afférente. Le partenariat porte sur une durée de cinq ans et pourra évoluer par voie d'avenant.

MOTION

—

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article 157 de la loi du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN,
CONSIDERANT l'opportunité d'inscrire Metz Métropole dans une démarche d'Opération de Revitalisation de Territoire sur les centres-villes des communes de Metz, Woippy, Montigny-lès-Metz, Longeville-lès-Metz, Ars-sur-Moselle et Moulins-lès-Metz,

APPROUVE la démarche d'Opération de Revitalisation du Territoire,
AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention Opération de Revitalisation du Territoire jointe à la présente délibération et tous documents s'y rapportant.

INTERVENTIONS : Monsieur Xavier BOUVET / Madame Doan TRAN / Monsieur François GROSDIDIER

Vote(s) pour : 89
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 11

Point n° 12 : **Instauration du Droit de Prémption Urbain (DPU) renforcé sur les copropriétés Christiane et Ecureuil de Metz-Borny.**

Le rapporteur de ce point est M. NAVROT.

M. NAVROT

Depuis le 1^{er} janvier 2020, l'Eurométropole de Metz est maître d'ouvrage de l'Opération de Requalification des Copropriétés Dégradées (ORCOD) de Metz-Borny. Cette ORCOD concerne aujourd'hui 8 copropriétés du quartier accompagnées à travers différents outils :

- 1 copropriété en Plan de sauvegarde (Bernadette),
- 6 copropriétés en OPAH-Copropriété Dégradée (Christiane, Danielle, Fantenotte, Ecureuil, Capricorne, Arielle),
- la copropriété Borny Nord accompagnée dans le cadre général de l'ORCOD.

L'ORCOD a pour objet de redresser de manière pérenne les copropriétés à travers des interventions visant à lutter contre la dégradation du bâti, mais aussi le traitement des impayés ainsi que l'aide à la gestion.

Au regard de leurs difficultés, les copropriétés Christiane et Ecureuil ont été identifiées comme nécessitant des besoins de portage immobilier provisoire. Le dispositif en question vise l'acquisition, par un ou plusieurs opérateurs missionnés par une collectivité publique, d'un nombre limité de lots dans une copropriété, puis en leur conservation pendant une certaine durée en vue de l'amélioration des parties privatives et communes avant la revente ultérieure à des particuliers.

Ce dispositif vise ainsi à corriger la tendance actuelle du marché immobilier qui favorise l'intervention d'investisseurs prédateurs ou de propriétaires occupants dont les ressources sont insuffisantes pour assumer leur statut de copropriétaire.

Par ailleurs, le Droit de Prémption Urbain (DPU) a été instauré sur l'ensemble des zones urbaines et d'urbanisation future (U et AU) des PLU et du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du territoire de l'Eurométropole de Metz par délibération du Conseil de Communauté du 18 décembre 2017.

Le Conseil métropolitain, par délibération du 15 juillet 2020 portant délégations, a également autorisé Monsieur le Président ou son représentant à déléguer à l'occasion d'aliénation d'un bien, le DPU aux communes et aux autres organismes et établissements, conformément aux dispositions en vigueur.

Or, le DPU "simple" ne s'applique pas aux mutations définies à l'article L. 211-4 du Code de l'Urbanisme dans les cas suivants :

- l'aliénation de lots constitués par un local d'habitation, professionnel ou mixte, compris dans un bâtiment soumis au régime de la copropriété, soit à la suite du partage total ou partiel d'une société d'attribution, soit depuis dix ans au moins dans les cas où la mise en copropriété ne résulte pas d'un tel partage,
- la cession de parts ou d'actions de sociétés donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, professionnel ou mixte assortis de locaux accessoires,
- l'aliénation d'un immeuble bâti, pendant une période de quatre ans à compter de son achèvement.

Dès lors, afin de permettre à un tiers organisme ou établissement (notamment EPF Grand Est et/ou bailleurs sociaux), en cas de vente amiable ou de procédure d'adjudication des lots de copropriété susceptibles de bénéficier d'un portage immobilier provisoire, de faire prioritairement l'acquisition des biens en question, il est indispensable d'instaurer sur le périmètre des lots de copropriétés des résidences Christiane sise 2-24 Rue du Béarn à Metz-Borny (parcelle BK 458) et Ecureuil sise 24-26 Rue du Languedoc et 1-10 Place Auguste Foselle à Metz-Borny (parcelle BK 456), le Droit de Prémption Urbain renforcé incluant au champ d'application du Droit de Prémption Urbain les exemptions suivantes :

- l'aliénation de lots constitués par un local d'habitation, professionnel ou mixte, compris dans un bâtiment soumis au régime de la copropriété, soit à la suite du partage total ou partiel d'une société d'attribution, soit depuis dix ans au moins dans les cas où la mise en

- copropriété ne résulte pas d'un tel partage,
- la cession de parts ou d'actions de sociétés donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, professionnel ou mixte assortis de locaux accessoires.

MOTION

—
Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5217-2,
VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.211-1, L. 211-2, L. 211-3, L. 211-4 alinéa 2, L. 213-3, L. 240-1 et L. 300-1,

VU les dispositions combinées des articles L.211-2 et L.211-4 du Code de l'Urbanisme en application desquels Metz Métropole, par une délibération motivée, peut appliquer le Droit de Préemption Urbain aux aliénations et cessions mentionnées à l'article L.211-4 du même Code, sur tout ou partie du territoire soumis à ce droit,

VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 17 février 2020, adoptant le 3^{ème} Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025 de Metz Métropole, et notamment les fiches actions n° 13 « Poursuivre et Intensifier la réhabilitation du parc privé » et n° 14 « Instaurer un suivi et un accompagnement des copropriétés fragiles et dégradées »,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 18 décembre 2017 instituant le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur l'ensemble des zones urbaines et d'urbanisation future (U et AU) des PLU et Plans de Sauvegarde et de Mise en Valeur du territoire de Metz Métropole et décidant de confier à Monsieur le Président de Metz Métropole ou son représentant l'exercice du DPU,

VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Président pour exercer le Droit de Préemption Urbain ou le déléguer, à l'occasion de l'aliénation d'un bien, aux Communes ou à d'autres organismes ou établissements,

VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Président pour exercer le Droit de Préemption Urbain renforcé ou le déléguer, à l'occasion de l'aliénation d'un bien, aux Communes ou à d'autres organismes ou établissements dès lors qu'une délibération de Metz Métropole a instauré ce droit,

VU la convention d'Opération de Requalification des Copropriétés Dégradées (ORCOD) signée le 2 janvier 2020 entre Metz Métropole, la Ville de Metz et l'Agence Nationale de l'Habitat,

VU la convention d'OPAH-CD intégrée à l'ORCOD et l'avenant y afférent, signés respectivement les 2 janvier 2020 et 18 octobre 2021,

CONSIDERANT les difficultés importantes auxquelles font face les copropriétés Christiane et Ecureuil en matière d'impayés, de gouvernance et de bâti,

CONSIDERANT la nécessité d'accorder à un tiers organisme ou établissement (notamment EPF Grand Est et/ou bailleurs sociaux) la possibilité d'acquérir, dans les meilleures conditions qui soient en cas de vente amiable ou de procédure d'adjudication, des lots dans les deux copropriétés Christiane et Ecureuil, afin d'en assurer un portage immobilier provisoire,

DECIDE d'appliquer le Droit de Préemption Urbain aux aliénations et cessions visées à l'article L. 211-4 du Code de l'Urbanisme, soit :

- l'aliénation de lots constitués par un local d'habitation, professionnel ou mixte, compris dans un bâtiment soumis au régime de la copropriété, soit à la suite du partage total ou partiel d'une société d'attribution, soit depuis dix ans au moins dans les cas où la mise en copropriété ne résulte pas d'un tel partage,
- la cession de parts ou d'actions de sociétés donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, professionnel ou mixte assortis de locaux accessoires,

sur les lots de copropriété des résidences Christiane sise 2-24 Rue du Béarn à Metz-Borny (parcelle BK 458) et Ecureuil sise 24-26 Rue du Languedoc et 1-10 Place Auguste Foselle à Metz-Borny (parcelle BK 456) (cf plan annexé à la présente délibération).

INTERVENTION : /

Vote(s) pour : 100

Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Point n° 13 : **Communication des délibérations prises par le Bureau.**

Le rapporteur de ce point est M. GROSDIDIER.

M. GROSDIDIER

Par délibération du Conseil métropolitain en date du 15 juillet 2020, le Bureau a reçu délégation pour diverses attributions.

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des attributions exercées par délégation de ce dernier.

Depuis la dernière réunion du Conseil, les délibérations prises dans le cadre de la délégation accordée au Bureau sont jointes en annexe.

MOTION

—

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,
VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
CONSIDERANT que les délibérations prises par le Bureau, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Conseil,

PREND ACTE de la communication des délibérations prises par le Bureau, jointes en annexe.

INTERVENTION : /

Point n° 14 : **Communication des décisions.**

Le rapporteur de ce point est M. GROSDIDIER.

M. GROSDIDIER

Par délibérations en date du 15 juillet 2020 et du 10 mai 2021, Monsieur le Président a reçu délégation d'une partie des attributions du Conseil métropolitain dans le cadre desquelles il est amené à signer diverses décisions.

Par ailleurs, Monsieur le Président a décidé de déléguer, par arrêté, à des Vice-Présidents, à des Conseillers délégués et à des agents, sous sa surveillance et sa responsabilité, la signature des décisions prises dans des matières pour lesquelles il a reçu délégation.

Les décisions prises à ce titre par le Président, les Vice-Présidents, les Conseillers délégués et les agents, depuis la dernière réunion du Conseil, sont détaillées dans l'annexe ci-jointe.

En outre et conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte à l'organe délibérant des attributions exercées par délégation de ce dernier et notamment de la signature :

- des marchés publics et des avenants,
- des décisions prises en matière contentieuse,

- des décisions prises dans le cadre des aides du Fonds de Solidarité pour le Logement et du Fonds d'Aide aux Jeunes.

Ces informations sont détaillées dans les annexes ci-jointes.

MOTION

—

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil au Président,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 10 mai 2021 relative à l'extension de la délégation du Conseil au Président,

CONSIDERANT que les décisions prises par le Président, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Conseil,

DECLARE avoir reçu communication des décisions prises par le Président, des Vice-Présidents des Conseillers délégués et des agents détaillées dans l'annexe ci-jointe,

CONSIDERANT que selon l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit être rendu compte à l'organe délibérant des attributions exercées par délégation de ce dernier au Président et par conséquent de la signature des marchés publics et des avenants, des décisions prises en matière contentieuse, ainsi que des décisions prises dans le cadre des aides du Fonds de Solidarité pour le Logement et du Fonds d'Aide aux Jeunes,

DECLARE avoir reçu communication des décisions relatives aux marchés publics, aux avenants, aux procédures contentieuses et aux aides du Fonds de Solidarité pour le Logement et du Fonds d'Aide aux Jeunes ci-annexées.

INTERVENTION : /

(La séance est levée à 23h20)

Le Président

François GROSDIDIER
Maire de Metz
Vice-Président de la Région Grand Est
Membre Honoraire du Parlement

Conseil métropolitain - Lundi 31 janvier 2022 - Votes

NOM	Prénom	Commune	EXCUSES POUVOIRS	VOTE POINT 2A
ADDA	Fatiha	Woippy	est excusée et donne pouvoir à Yamouna BELKAHLA	Pour
AGAMENNONE	Béatrice	Metz		Pour
ANCEL	Claire	Châtel-Saint-Germain		Pour
ARNOLD	Patricia	Metz		Pour
AUDOUY	Caroline	Metz		Pour
BALLARINI	Jean-Louis	Chieulles		Pour
BAUCHEZ	Jean	Moulins-lès-Metz		Pour
BAUDOÛIN	Daniel	Sainte-Ruffine		Pour
BELKAHLA	Yamouna	Woippy	<i>a reçu le pouvoir de Fatiha ADDA</i>	Pour
BOHL	Jean-Luc	Montigny-lès-Metz	<i>a reçu le pouvoir de Henri HASSER</i>	Pour
BOHR	Timothée	Metz		Pour
BORI	Danielle	Metz	ABSENTE	
BOUVET	Xavier	Metz		Pour
BROCARD	Manuel	Longeville-lès-Metz	est excusé et donne pouvoir à Philippe GLESER	Pour
BURHAN	Ferit	Metz		Pour
CARPENTIER	François	Cuvry		Pour
CHANGARNIER	Stéphanie	Metz		Pour
CHOUIKHA	Erfane	Woippy		Pour
COLIN-OESTERLE	Nathalie	Metz	est excusée et donne pouvoir à François GROSDIDIER	Pour
COMBELLES	Jean	Vaux	<i>a reçu le pouvoir de Pierre FACHOT</i>	Pour
DAP	Laurent	Metz		Pour
DAUSSAN-WEIZMAN	Anne	Metz		Pour
DEFAUX	Daniel	Plappeville		Pour
DIEUDONNE	Vincent	Vany	ABSENT	
DIEUDONNE	Yves	Vernéville		Pour

NOM	Prénom	Commune	EXCUSES POUVOIRS	VOTE POINT 2A
DORR	Antoine	Vantoux	est excusé et donne pouvoir à Claude VALENTIN	Pour
DUMONT	Michel	Féy	est excusé et donne pouvoir à Pierre MUEL	Pour
DUVAL	Bertrand	La Maxe		Pour
FACHOT	Pierre	Jussy	est excusé et donne pouvoir à Jean COMBELLES	Pour
FRITSCH-RENARD	Anne	Metz		Pour
GLESER	Philippe	Lorry-lès-Metz	<i>a reçu le pouvoir de Manuel BROCARD</i>	Pour
GOUTH	Cédric	Woippy	est excusé et donne pouvoir à François GROSDIDIER	Pour
GREGOIRE	Aude	Montigny-lès-Metz		Pour
GREINER	Christiane	Montigny-lès-Metz		Pour
GRIVEL	Patrick	Laquenexy		Pour
GROLET	Françoise	Metz		Pour
GROSDIDIER	François	Metz	<i>a reçu le pouvoir de Cédric GOUTH et de Nathalie COLIN-OESTERLE</i>	Pour
GUERMITI	Hanifa	Metz		Pour
HASSER	Henri	Le Ban-Saint-Martin	sera en retard et donne pouvoir à Jean-Luc BOHL	Pour
HENRION	François	Augny		Pour
HODY	Pascal	Ars-sur-Moselle		Pour
HORY	Thierry	Marly		Pour
HUBER	Pascal	Chesny	<i>a reçu le pouvoir de Walter KURTZMANN</i>	Pour
HUET	Armelle	Noisseville		Pour
HUSSON	Julien	Metz		Pour
JACOB-VARLET	Odile	Marly		Pour
KHALIFE	Khalifé	Metz	<i>a reçu le pouvoir de Bouabdellah TAHRI</i>	Pour
KOLODZIEJ	Jocelyne	Coin-sur-Seille		Pour
KREMER	Véronique	Montigny-lès-Metz		Pour
KURTZMANN	Walter	Peltre	est excusé et donne pouvoir à Pascal HUBER	Pour
LALOUX	Grégoire	Metz		Pour
LAVEAU-ZIMMERLE	Amandine	Metz		Pour
LINDEN	Anne-Marie	Coin-lès-Cuvry		Pour

NOM	Prénom	Commune	EXCUSES POUVOIRS	VOTE POINT 2A
LOGIN	Frédérique	Amanvillers		Pour
LOSCH	Jean-François	Lessy		Pour
LUCAS	Eric	Metz	<i>a reçu le pouvoir de Guy REISS</i>	Pour
LUX	Isabelle	Metz	<i>a reçu le pouvoir de Laurence MOLE-TERVER</i>	Pour
MANZANO	Philippe	Mécleuves		Pour
MARCHETTI	Denis	Metz		Pour
MARX	Sébastien	Metz	<i>a reçu le pouvoir de Pauline SCHLOSSER</i>	Pour
MICHEL	Martine	Pournoy-la-Chétive		Pour
MOLE-TERVER	Laurence	Metz	sera en retard et donne pouvoir à Isabelle LUX	Pour
MUEL	Pierre	Marieulles	<i>a reçu le pouvoir de Michel DUMONT</i>	Pour
NAVROT	Frédéric	Scy-Chazelles		Pour
NGO KALDJOP	Gertrude	Metz		Pour
NICOLAS	Martine	Metz		Pour
NICOLAS	Jean-Marie	Metz		Pour
NIEL	Hervé	Metz		Pour
NOWICKI	Christian	Marly		Pour
PEULTIER	Roger	Rozérieulles		Pour
PIERRET	Alain	Woippy		Pour
POSTERA	Antoine	Roncourt		Pour
PREVOST	Christophe	Saint-Julien-lès-Metz		Pour
REISS	Guy	Metz	est excusé et donne pouvoir à Eric LUCAS	Pour
ROQUES	Jérémy	Metz		Pour
ROUX	Sylvie	Mey		Pour
SCHLOSSER	Pauline	Metz	est excusée et donne pouvoir à Sébastien MARX	Pour
SCHNEIDER	Jacqueline	Metz		Pour
SCHWARTZBERG	Arielle	Montigny-lès-Metz		Pour
SCIAMANNA	Marc	Metz	<i>a reçu le pouvoir de Julien VICK</i>	Pour
SMIAROWSKI	Stanislas	Jury	est excusé et donne pouvoir à Dominique STREBLY	Pour

NOM	Prénom	Commune	EXCUSES POUVOIRS	VOTE POINT 2A
SOKOLOWSKI	Dimitri	Montigny-lès-Metz		Pour
SPORMEYEUR	Nathalie	Saulny		Pour
STAUDT	Bernard	Metz		Pour
STEMART	Anne	Metz		Pour
STREBLY	Dominique	Ars-Laquenexy	<i>a reçu le pouvoir de Stanislas SMIAROWSKI</i>	Pour
TABONE	Salvatore	Montigny-lès-Metz		Pour
TAFFNER	Blaise	Metz		Pour
TAHRI	Bouabdellah	Metz	est excusé et donne pouvoir à Khalifé KHALIFE	Pour
THIL	Patrick	Metz		Pour
TOCHET	Nicolas	Metz		Pour
TORLOTING	Michel	Gravelotte		Pour
TRAN	Doan	Metz		Pour
VALENTIN	Claude	Nouilly	<i>a reçu le pouvoir de Antoine DORR</i>	Pour
VERRONNEAU	Marina	Metz		Pour
VETSCH	Lucien	Montigny-lès-Metz		Pour
VIALLAT	Isabelle	Metz		Pour
VICK	Julien	Metz	sera en retard et donne pouvoir à Marc SCIAMANNA	Pour
WALTER	Jean-Claude	St-Privat-la-Montagne		Pour
WEBERT	Marilyne	Pouilly		Pour

Conseil métropolitain - Lundi 31 janvier 2022 - Votes

NOM	Prénom	Commune	EXCUSES POUVOIRS	VOTE des points 2 (sauf 2A) 3-4-8-9-10-11-12
ADDA	Fatiha	Woippy	est excusée et donne pouvoir à Yamouna BELKAHLA	Pour
AGAMENNONE	Béatrice	Metz		Pour
ANCEL	Claire	Châtel-Saint-Germain		Pour
ARNOLD	Patricia	Metz		Pour
AUDOUY	Caroline	Metz		Pour
BALLARINI	Jean-Louis	Chieulles		Pour
BAUCHEZ	Jean	Moulins-lès-Metz		Pour
BAUDOÛIN	Daniel	Sainte-Ruffine		Pour
BELKAHLA	Yamouna	Woippy	<i>a reçu le pouvoir de Fatiha ADDA</i>	Pour
BOHL	Jean-Luc	Montigny-lès-Metz		Pour
BOHR	Timothee	Metz	<i>a reçu le pouvoir de Henri HASSER</i>	Pour
BORI	Danielle	Metz		Abstention points 4-8-11 Pour le reste des points
BOUVET	Xavier	Metz		Abstention points 4-8-11 Pour le reste des points
BROCARD	Manuel	Longeville-lès-Metz	est excusé et donne pouvoir à Philippe GLESER	Pour
BURHAN	Ferit	Metz		Pour
CARPENTIER	François	Cuvry		Pour
CHANGARNIER	Stéphanie	Metz		Pour
CHOUIKHA	Erfane	Woippy		Pour
COLIN-OESTERLE	Nathalie	Metz	est excusée et donne pouvoir à François GROSIDIER	Pour
COMBELLES	Jean	Vaux	<i>a reçu le pouvoir de Pierre FACHOT</i>	Pour
DAP	Laurent	Metz		Pour
DAUSSAN-WEIZMAN	Anne	Metz		Pour
DEFAUX	Daniel	Plappeville		Pour
DIEUDONNE	Vincent	Vany		Pour
DIEUDONNE	Yves	Vernéville		Pour

NOM	Prénom	Commune	EXCUSES POUVOIRS	VOTE des points 2 (sauf 2A) 3-4-8-9-10-11-12
DORR	Antoine	Vantoux	est excusé et donne pouvoir à Claude VALENTIN	Pour
DUMONT	Michel	Féy	est excusé et donne pouvoir à Pierre MUEL	Pour
DUVAL	Bertrand	La Maxe		Pour
FACHOT	Pierre	Jussy	est excusé et donne pouvoir à Jean COMBELLES	Pour
FRITSCH-RENARD	Anne	Metz		Pour
GLESER	Philippe	Lorry-lès-Metz	<i>a reçu le pouvoir de Manuel BROCARD</i>	Pour
GOUTH	Cédric	Woippy	est excusé et donne pouvoir à François GROSDIDIER	Pour
GREGOIRE	Aude	Montigny-lès-Metz		Pour
GREINER	Christiane	Montigny-lès-Metz		Pour
GRIVEL	Patrick	Laquenexy		Pour
GROLET	Françoise	Metz		Abstention points 4-8-10-11 Pour le reste des points
GROSDIDIER	François	Metz	<i>a reçu le pouvoir de Cédric GOUTH et de Nathalie COLIN-OESTERLE</i>	Pour
GUERMITI	Hanifa	Metz		Abstention points 4-8-11 Pour le reste des points
HASSER	Henri	Le Ban-Saint-Martin	est excusé et donne pouvoir à Jean-Luc BOHL	Pour
HENRION	François	Augny		Pour
HODY	Pascal	Ars-sur-Moselle		Pour
HORY	Thierry	Marly		Pour
HUBER	Pascal	Chesny	<i>a reçu le pouvoir de Walter KURTZMANN</i>	Pour
HUET	Armelle	Noisseville		Pour
HUSSON	Julien	Metz		Pour
JACOB-VARLET	Odile	Marly		Pour
KHALIFE	Khalifé	Metz	<i>a reçu le pouvoir de Bouabdellah TAHRI</i>	Pour
KOLODZIEJ	Jocelyne	Coin-sur-Seille		Pour
KREMER	Véronique	Montigny-lès-Metz		Pour
KURTZMANN	Walter	Peltre	est excusé et donne pouvoir à Pascal HUBER	Pour
LALOUX	Grégoire	Metz		Abstention points 4-8-10-11 Pour le reste des points
LAVEAU-ZIMMERLE	Amandine	Metz		Pour
LINDEN	Anne-Marie	Coin-lès-Cuvry		Pour

NOM	Prénom	Commune	EXCUSES POUVOIRS	VOTE des points 2 (sauf 2A) 3-4-8-9-10-11-12
LOGIN	Frédérique	Amanvillers		Pour
LOSCH	Jean-François	Lessy		Pour
LUCAS	Eric	Metz	<i>a reçu le pouvoir de Guy REISS</i>	Pour
LUX	Isabelle	Metz		Pour
MANZANO	Philippe	Mécleuves		Pour
MARCHETTI	Denis	Metz		Abstention points 4-8-11 Pour le reste des points
MARX	Sébastien	Metz	<i>a reçu le pouvoir de Pauline SCHLOSSER</i>	Abstention points 4-8-11 Pour le reste des points
MICHEL	Martine	Pournoy-la-Chétive		Pour
MOLE-TERVER	Laurence	Metz		Pour
MUEL	Pierre	Marieulles	<i>a reçu le pouvoir de Michel DUMONT</i>	Pour
NAVROT	Frédéric	Scy-Chazelles		Pour
NGO KALDJOP	Gertrude	Metz		Pour
NICOLAS	Martine	Metz		Pour
NICOLAS	Jean-Marie	Metz		Pour
NIEL	Hervé	Metz		Pour
NOWICKI	Christian	Marly		Pour
PEULTIER	Roger	Rozérieulles		Pour
PIERRET	Alain	Woippy		Pour
POSTERA	Antoine	Roncourt		Pour
PREVOST	Christophe	Saint-Julien-lès-Metz		Pour
REISS	Guy	Metz	est excusé et donne pouvoir à Eric LUCAS	Pour
ROQUES	Jérémy	Metz		Abstention points 4-8-11 Pour le reste des points
ROUX	Sylvie	Mey		Pour
SCHLOSSER	Pauline	Metz	est excusée et donne pouvoir à Sébastien MARX	Abstention points 4-8-11 Pour le reste des points
SCHNEIDER	Jacqueline	Metz		Pour
SCHWARTZBERG	Arielle	Montigny-lès-Metz		Pour
SCIAMANNA	Marc	Metz		Pour
SMIAROWSKI	Stanislas	Jury	est excusé et donne pouvoir à Dominique STREBLY	Pour

NOM	Prénom	Commune	EXCUSES POUVOIRS	VOTE des points 2 (sauf 2A) 3-4-8-9-10-11-12
SOKOLOWSKI	Dimitri	Montigny-lès-Metz		Pour
SPORMEYEUR	Nathalie	Saulny		Pour
STAUDT	Bernard	Metz		Pour
STEMART	Anne	Metz		Pour
STREBLY	Dominique	Ars-Laquenexy	<i>a reçu le pouvoir de Stanislas SMIAROWSKI</i>	Pour
TABONE	Salvatore	Montigny-lès-Metz		Pour
TAFFNER	Blaise	Metz		Pour
TAHRI	Bouabdellah	Metz	est excusé et donne pouvoir à Khalifé KHALIFE	Pour
THIL	Patrick	Metz		Pour
TOCHET	Nicolas	Metz		Abstention points 4-8-11 Pour le reste des points
TORLOTING	Michel	Gravelotte		Pour
TRAN	Doan	Metz		Pour
VALENTIN	Claude	Nouilly	<i>a reçu le pouvoir de Antoine DORR</i>	Pour
VERRONNEAU	Marina	Metz		Abstention points 4-8-11 Pour le reste des points
VETSCH	Lucien	Montigny-lès-Metz		Pour
VIALLAT	Isabelle	Metz		Pour
VICK	Julien	Metz		Pour
WALTER	Jean-Claude	St-Privat-la-Montagne		Pour
WEBERT	Marilyne	Pouilly		Pour